

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 22 octobre 2021  
À 20h00.

Convocation : 18/10/2021

Président de séance : Nathalie CONCET, le Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Nathalie CONCET - Claude CARTERON - Pierre DAOUDAL - Claudine ROYER  
- Anne CONFAIS - Pascal HERMANN - Edith MEUTELET - Frédéric HELAINE - Lionel TOURNIER

Était absent excusé :

Étaient absents : Pascal BOINOT - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à 20h00

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SANTÉ COMMUNALE**

Intervention de Messieurs ROULIN et DUPONT pour la présentation du dispositif de santé communale.

La santé communale est un concept né d'un échange entre un conseiller d'assurance et un élu de l'association des maires de France.

Face à la baisse du pouvoir d'achat, il apparaît que de plus en plus de nos concitoyens abandonnent le parcours de soins notamment sur le dentaire, l'optique et l'appareillage auditif.

Le dispositif de santé communale apparaît comme une solution pour les administrés d'une commune définie de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs : -25% pour les + de 60 ans, -25% pour des professions indépendantes, -15% pour d'autres administrés qui ne rentreraient pas dans les cibles précédentes.

L'avantage de ce dispositif est qu'il est personnalisé : en effet le conseiller AXA se déplace chez les gens, étudie leur profil de soins et leur propose des solutions de complémentaire santé individualisées et modulables.

Ce dispositif est mis en place via la signature d'un protocole qui n'oblige en rien ni la commune ni les administrés. En effet, il n'y a aucune obligation de résultats.

## **Le retour des conseillers :**

Demande de simulation financière en fonction de différents profils

Un des membres du conseil redoute le démarchage d'AXA en lien direct avec la commune

### **DELIBERATION N° 58 – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2021**

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil en date du 18 septembre 2021 est en possession des conseillers.

Le maire demande au Conseil d'approuver le compte-rendu.

**Vote : Contre :            Abstention : 1                    Pour :    8**

### **DELIBERATION N° 59 – PROVISION POUR RISQUES**

Madame la première adjointe rappelle le contexte :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles

donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire aux budgets primitifs les provisions pour risques ci-dessous

### **BUDGET DE LA COMMUNE : 68600**

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 407 €

Décision modificative :

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Imputation budgétaire 6875 DF

(dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnels) : + 407

### **SERVICE DE L'EAU : 68610**

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 2243 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Imputation budgétaire 6875 DF

(dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnels) : + 2243

### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 68614**

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 520 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Imputation budgétaire 6875 DF  
(dotations aux provisions pour risque et charges exceptionnels) : + 520

Vu l'instruction budgétaire M14 et M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour le budget de la commune :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817(dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 407 € correspondant à des factures d'ordures ménagères impayées suite à l'absorption de la communauté de commune de la Bussière ;
- d'accepter la décision modificative en résultant

Pour le budget de l'eau :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817(dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2243 € correspondant à des factures d'eau impayées ;
- d'accepter la décision modificative en résultant

Pour le budget de l'assainissement :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817(dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 520 € correspondant à des factures d'assainissement impayées ;
- d'accepter la décision modificative en résultant

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- accepte le montant des provisions
- accepte les décisions modificatives en résultant

**Vote : Contre : Abstention : 1 Pour : 8**

**DELIBERATION N° 60 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT - CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION N°77 19/11/2020**

Madame le Maire expose les motifs suivants :

Le Conseil Municipal de la commune a délibéré le 19/11/2020 dans sa délibération n° 77 les tarifications pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2021. Il avait alors été établi que le montant du m3 d'assainissement serait augmenté de 0.30 cts, et ce d'une part afin de réduire l'impact financier sur les deniers des familles porté par le futur transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement initié par la loi NotRé et d'autre part afin de maintenir plus aisément l'équilibre fragile du budget du service assainissement.

Suite à une erreur matérielle, cette augmentation n'a pas été inscrite sur la délibération n° 77 du 19/11/2020 et il est resté au tarif de facturation des années précédentes.

Il s'agit donc de corriger ce tarif et de le porter comme délibéré à 0.68€.

L'exposé de Madame le Maire entendu le Conseil Municipal décide :

- accepte cette correction
- porte la tarification du m3 d'assainissement à **0.68€**

**Vote : Contre : Abstention : Pour : 9**

**DELIBERATION N°61 – CONVENTION DE REGROUPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) issus du patrimoine des collectivités territoriales (annexe n°2)**

Madame la première adjointe expose les motifs suivants :

Dans le cadre des recherches de subventions pour le financement des projets de la commune et suite à une prise de contact avec le PETR, la commune est potentiellement éligible à un financement via l'obtention et l'optimisation des CEE :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°D8-2-2019 du PETR du Doubs central du 11 mars 2019,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans.

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs central propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui à ce titre joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR du Doubs central.

Pour bénéficier de l'appui du PETR, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- obligation de signer la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités, ainsi que de son avenant ;
- obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiche d'Opérations Standardisées en vigueur ;
- obligation de fournir au PETR des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné au PETR est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, le PETR du Doubs central, procédera en temps utile à la vente du volume de CEE au meilleur prix et dans l'intérêt de la collectivité. Pour rappel, plus le volume de CEE est important, plus les propositions d'achats sont avantageuses.

À l'issue de la vente, le PETR versera, tel que les conditions financières le précisent au travers la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'accepter les termes de la Convention de regroupement, d'accompagnement et

- d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- d'autoriser Madame le Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;
- d'approuver la désignation du PETR du Doubs central en tant que « regroupueur » ;
- de confier au PETR la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;
- d'attester que les travaux transmis au PETR pour valorisation ne font pas l'objet de subvention de l'ADEME (Hors programme Effilogis) ;
- de désigner un référent CEE (Anne CONFAIS) pour chaque projet pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande) et communiquera ses coordonnées au PETR du Doubs central.

**Vote : Contre : Abstention : Pour : 9**

### **DÉLIBÉRATION N°62 – DEMANDE DE SUBVENTION de L'ASSOCIATION D'ANIMATION LA SABLIERE**

Madame le Maire expose le contexte :

M. Renaud CAILLET, président de l'association d'animation la Sablière, a adressé en date du 25 septembre 2021, un courrier afin de solliciter une aide financière exceptionnelle portant sur 3 points. Pour rappel, l'association a pour objet l'animation du village en lien avec la commune et ne perçoit pas de subvention annuelle.

Les points sont :

- cotisation d'assurance : l'année 2020 a été une année blanche pour les manifestations, mais les charges ont continué de courir, comme l'assurance. Il nous est demandé de prendre en charge les cotisations de 2020 et 2021, d'un montant annuel de 142€, soit un montant total de 284€
- droits d'auteur auprès de la SACEM : Pour diffuser de la musique, quelque soit la manifestation, payante ou non, une déclaration doit être faite auprès de la SACEM et les tarifs peuvent varier de 49€ à 186€ par animation et en fonction du budget alloué. Ce qui représente pour l'association une somme non négligeable.  
L'association nous sollicite pour la prise en charge annuelle.  
Madame le Maire précise que, pour les communes de moins de 500 habitants, pour tout événements en musique (fêtes, bals, spectacles...), équipements sonorisés (bibliothèque, gymnase, piscine...), attente téléphonique en musique, site internet sonorisé... la Sacem propose un forfait de 228.06/an pour un nombre illimité de manifestations sonorisées (tarif réduit en cas de déclaration de planning en amont). Ceci permettrait de diffuser de la musique sur toutes les manifestations et d'avoir toutes les autorisations requises.
- Achats de gobelets Eco Cups : Par souci d'écologie et pour le respect des lois qui interdisent progressivement d'utilisation des plastiques à usage unique, l'association

souhaite acquérir des gobelets à l'effigie de Rigney (nom et logo) Une proposition de prix a été transmise : pour 500 gobelets , un coût total de 150€ HT (plusieurs couleurs de gobelets mais avec une impression monochrome).

Madame le Maire précise que cette utilisation s'applique également pour les réceptions en mairie.

Ces gobelets pourraient être utilisés lors de différentes réceptions et manifestations au sein de la commune. Madame le Maire propose donc l'achat par la commune directement.

Des conseillers sont contre cette demande : en effet, les cotisations et les bénéfices engendrés par les manifestations doivent pouvoir payer ces différents postes. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de cotisations pour cette association.

D'autre part, il faut rester "juste" dans l'égalité de traitement des associations de la commune. D'autres associations pourraient également faire ces demandes.

L'exposé de Madame le Maire entendu le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- de ne pas donner suite à cette demande de l'association de La Sablière

**Vote : Contre : 5      Abstention : 2      Pour : 2**

### **DÉLIBÉRATION N°63 – TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Madame le maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit voter le taux la taxe d'aménagement dans le cas de son institution, de sa modification et de ses exonérations sur le territoire communal, et ce avant le 30 novembre 2021., pour une application à compter du 1 janvier 2022.

Actuellement, le taux communal est de 3.4%.

En 2019, le Conseil municipal de l'époque avait préconisé une augmentation constante de 0.1 point chaque année.

Madame le Maire propose de maintenir cette évolution pour cette année encore et de porter le taux de la taxe d'aménagement à **3.5%**. Elle précise également que ce taux ne peut excéder 5%.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal
- charge Mme le Maire de transmettre les éléments en préfecture et à la DDT dans les délais impartis

**Vote : Contre :**                    **Abstention :**                    **Pour : 9**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur la commission travaux** : la liste des travaux à effectuer a été présentée et des priorités doivent être données. Concernant le projet de la réhabilitation de l'ancienne école, suite à de nombreux contacts, d'autres pistes sont encore en étude pour la destination des lieux. Il est important de ne rien négliger avant de lancer ce projet, dont l'investissement n'est pas négligeable.

- **Retour sur la commission vie communale** :

Noël des aînés : comme l'année passée, il sera proposé aux aînés un colis ou un repas au Chat Botté. Date à convenir  
Site internet et livret d'accueil des nouveaux arrivants : en cours de finalisation

**Retour sur les récentes manifestations** : la journée de l'environnement du 16 octobre dernier a accueilli une affluence relative. Pour autant, les personnes présentes ont apprécié la démarche et l'ont encouragée.

**Affouage** : Cette année il s'agira essentiellement de nettoyage de parcelles. L'appel aux affouagistes sera lancé semaine 43 pour un retour avant le 15 novembre .

**Fin de contrat de Florence Philippe** : suite à la fin de contrat, le nettoyage de la mairie est fait par les élus, dans l'attente d'un nouveau recrutement.

**Dépôts sauvages** : beaucoup d'incivilités de ce type se sont déroulées sur notre village. Des courriers ont été envoyés et des dépôts de plainte effectués.

## TOUR DE TABLE

Edith Meutelet :

-Demande de délai quant à la mise en route du pylône. Madame le Maire indique que le raccordement électrique est fait. Quant à l'installation de SFR dans un premier temps, l'entreprise a été contactée la semaine dernière. En attente de retour donc.

-Constat : plusieurs maisons et terrains sont à vendre sur Rigney

-Pont des Crasses : Madame le Maire précise que la mise en place de l'arrêté pour la fermeture sera effectif le 25/10/2021, dans l'attente du diagnostic de l'ouvrage par le CEREMA

Lionel Tournier : Demande d'égouttage des abords de la route de Moncey.

Claude Carteron : devenir de l'arbre coupé au Champs de Foire ? Madame le Maire précise que, comme pour le chêne déraciné, tous deux propriété de la commune, une boîte a été mise à disposition pour recueillir toutes les idées (table, bancs, hôtel à insectes ...). Un point sera fait très prochainement.

Claudine Royer :

-les "déjections" des chevaux sur la voirie/trottoirs du village- Mme le Maire va prendre contact avec les Écuries

- entretien des propriétés notamment au niveau des haies, arbustes, ronces dont certains débordent sur les trottoirs. Une information sera faite de nouveaux aux habitants

|               |  |
|---------------|--|
| <b>DCM 58</b> | <b><u>VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2021</u></b>  |
| <b>DCM 59</b> | <b><u>PROVISION POUR RISQUES</u></b>   |
| <b>DCM 60</b> | <b><u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT - CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION N°77 19/11/2020</u></b>   |
| <b>DCM 61</b> | <b><u>CONVENTION DE REGROUPEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) issus du patrimoine des collectivités territoriales (annexe n°2)</u></b> |
| <b>DCM 62</b> | <b><u>DEMANDE DE SUBVENTION de L'ASSOCIATION D'ANIMATION LA SABLÈRE</u></b>  |
| <b>DCM 63</b> | <b><u>TAXE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT</u></b>  |

| <b>Noms</b>     | <b>Signatures</b> |
|-----------------|-------------------|
| Nathalie CONCET |                   |
| Anne CONFAIS    |                   |
| Pascal HERMANN  |                   |
| Pascal BOINOT   | Absent            |
| Claude CARTERON |                   |
| Pierre DAOUDAL  |                   |

|                  |        |
|------------------|--------|
| Claudine ROYER   |        |
| Edith MEUTELET   |        |
| Frédéric HELAINE |        |
| Lionel TOURNIER  |        |
| Mathieu VIENNET  | Absent |